

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



Conseil municipal du 9 décembre 2021

SOMMAIRE

Introduction :	3
I.Éléments de contexte national	4
A) Environnement macro économique	4
B) La santé financière des communes	5
C) Les perspectives de la Loi de Finances 2021	6
II.La stratégie financière de la collectivité	9
A – L'épargne de gestion	9
B) 2021, une hausse tendue des dépenses de fonctionnement	11
C) 2021 des recettes de fonctionnement attendues en hausse	17
D – Le financement des nouveaux investissements	18

INTRODUCTION :

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'État du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une discussion autour des actions menées et à venir sur les composantes du budget communal. Il donne aussi une tendance sur les orientations tant en termes de fonctionnement que d'investissement. Ainsi, il permet d'informer sur l'évolution de la situation économique de la collectivité, de présenter une situation financière de l'exercice écoulée, de mettre en lumière certains éléments bilanciers rétrospectifs et de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le prochain budget primitif.

S'il participe à l'information de l'ensemble des élus de la commune afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Il est un exercice de transparence envers tous les administrés.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a modifié les dispositions du Code général des collectivités territoriales en la matière. Un décret d'application du 24 juin 2016 est venu préciser ces modifications en indiquant notamment que désormais, le rapport sur lequel s'appuie le débat est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue de la séance du Conseil Municipal.

Pour l'année 2021, le vote du budget interviendra lors du Conseil Municipal du 3 février prochain. Ce budget prévisionnel pourra, comme habituellement, être ajusté en cours d'année par voie de décisions modificatives. Le compte administratif sera adopté, avec le compte de gestion en avril, lors de la séance du Conseil Municipal adoptant le budget supplémentaire pour acter de la reprise des résultats antérieurs.

L'année 2021 ayant subi la suite des effets de la crise sanitaire mondiale, les finances communales ont dû s'adapter et faire face aux dépenses supplémentaires liées à la protection contre la Covid-19, mais aussi à la fermeture de nombreux services sources de recettes.

Ce document ayant été préparé avant la clôture définitive des écritures 2021, les chiffres indiqués pour cet exercice pourront varier des chiffres présentés prochainement dans le compte administratif.

Sauf indication contraire les chiffres de la commune sont exprimés en millions d'euros. Pour une meilleure compréhension, ne seront étudiées que les dépenses et recettes réelles.

I. Éléments de contexte national

A) Environnement macro économique

L'année 2020 avait été une année sans précédent par la survenance de la crise sanitaire de la Covid-19. Cette période épidémiologique avait conduit à une contraction du PIB de (- 8,3 % sur un an).

L'année 2021 était annoncée comme une année de reprise par une diminution du nombre de malades et la mise en œuvre des différents plans de soutien à l'économie actés par le Gouvernement.

Bien que le gouvernement ait instauré des périodes de couvre-feu, la fermeture temporaire des écoles et l'interdiction de certains rassemblements, l'absence de confinement et le déploiement de la couverture vaccinale ont permis une reprise économique.

Les indicateurs financiers sont, pour la plupart, à des niveaux plus optimistes qu'au début de l'année 2021 :

- Le produit intérieur brut

Le produit intérieur brut (PIB) accélère au troisième trimestre 2021 (+3,0 % après +1,3 % au trimestre précédent) : il revient ainsi quasiment à son niveau d'avant-crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

L'OCDE estime désormais que l'économie française devrait croître autour de 6,8 % cette année (contre 6,3 % précédemment), grâce à une reprise plus forte qu'anticipée depuis l'été, peut-on lire dans une étude sur l'économie française publiée le jeudi 18 novembre.

Dans ses prévisions, l'instance table ensuite sur une croissance de 4,2 % en 2022 pour la France, contre 4 % anticipé lors de la publication de ses dernières prévisions mi-septembre.

« Après un démarrage faible en 2021, l'économie a rebondi sous l'effet de la moindre circulation épidémique, de l'accélération de la campagne de vaccination et de l'assouplissement des restrictions sanitaires », écrit l'Organisation pour la Coopération et le Développement Économique dans cette étude.

Selon une première estimation de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (Insee) publiée fin octobre, le produit intérieur brut (PIB) a bondi de 3 % au troisième trimestre, bien au-dessus des attentes. Si l'Institut, comme le Gouvernement, a conservé à ce stade sa prévision pour 2021, la Banque de France évoque désormais une croissance de 6,75 %.

- L'inflation

L'inflation en zone euro est au plus haut depuis trente ans avec un pic à 4,9 % en novembre. Les économistes espèrent que le plafond est atteint et que le phénomène ne sera que temporaire.

Pour la France, l'inflation 2021 devrait être de 3% environ. Sur un an, l'indice des prix à la consommation harmonisé augmenterait de 3,4%, après +3,2% en octobre. La forte reprise de la demande mondiale que l'offre ne parvient plus à suivre explique en grande partie le retour de l'inflation. En découlent une flambée des prix des matières premières et des tensions dans les chaînes d'approvisionnement.

Pour préserver le pouvoir d'achat des français, une « indemnité inflation », aide exceptionnelle et individuelle de 100 € à la charge de l'État, sera versée à 38 millions de personnes résidant en France.

- Les taux d'intérêt

Les banques continuent de financer les achats immobiliers des ménages à des taux moyens très attractifs. Mais certaines commencent à durcir leurs conditions, observent plusieurs courtiers en crédit en novembre.

Ainsi, la tendance bancaire est à l'augmentation des taux de crédit immobilier de 0,05 point et jusqu'à 0,25 point pour certaines, sur l'ensemble des durées et des profils. Le taux moyen s'établit désormais à 1,40 % sur 25 ans, 1,15 % sur 20 ans et à 1 % sur 15 ans.

- Le chômage

Le taux de chômage est resté quasi stable au troisième trimestre 2021 (+ 0,1 point par rapport au trimestre précédent), pour s'établir à 8,1 % de la population active en France (hors Mayotte), selon les chiffres publiés fin novembre, par l'Insee. C'est moins bien que ce qu'avait prévu l'Insee dans sa dernière note de conjoncture, au début d'octobre, anticipant un taux de chômage à 7,6 % au troisième trimestre.

- Le niveau des investissements

Contrairement aux prévisions alarmistes, la baisse de l'investissement des collectivités en 2020 a été finalement « assez classique » suivant le cycle électoral tout en étant amplifié par le décalage du calendrier électoral. Pour 2021, la direction des études de la Banque Postale mise sur une forte hausse. Les dépenses d'investissement augmenteraient de 6,9% pour atteindre 59,8 milliards d'euros grâce à un effet de rattrapage des projets décalés et à l'effet du plan de relance de l'État pour les collectivités qui ont pu en bénéficier.

Dans la dernière note de conjoncture, l'organisme alerte sur « les difficultés d'approvisionnement en matières premières auxquelles doivent faire face les entreprises du BTP qui pourraient venir freiner la reprise. Tandis que la hausse des coûts de chantiers pourrait, soit renchérir le niveau des dépenses, soit concourir au report de certains projets devenus trop onéreux ».

Sur les six premiers mois de l'année, les prix dans le bâtiment ont augmenté de 3,8 % et 2,9 % dans les travaux publics. Pour y faire face, le ministre délégué chargé des comptes publics a justifié l'enveloppe supplémentaire de 350 millions d'euros de DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le projet de loi de finances pour 2022 par « l'augmentation des prix des matières premières et une éventuelle réévaluation des montants prévisionnels des marchés publics ».

Les perspectives pour 2022 semblent donc assez favorables mais la menace d'une nouvelle contagion du virus déjà visible en Allemagne et au Royaume-Uni et la fin des aides aux entreprises pourraient faire voler en éclat ce record de croissance depuis 52 ans.

B) La santé financière des communes

Selon le dernier rapport de la Cour des comptes, « en dépit de la poursuite de la crise sanitaire, la situation financière des collectivités locales devrait s'améliorer en 2021, avec une stabilité des transferts financiers de l'État à périmètre constant, de nouvelles mesures exceptionnelles de soutien ou de prolongement de mesures existantes et des perspectives favorables en matière de fiscalité locale et économique », relèvent les magistrats financiers.

Après une année 2020 qui a ébranlé tous les fondements économiques et financiers – mais, à cet égard, les finances locales ont été nettement moins affectées que celles de l'État ou de la sphère sociale –, le rapport de la Cour des comptes confirme que la situation financière des collectivités territoriales devrait en 2021 connaître une embellie.

Le tout « grâce à des recettes moins affectées qu'en 2020 et aux mesures exceptionnelles de soutien de l'État à destination des collectivités les plus fragilisées ou en faveur de l'investissement local ». La tendance est également soutenue, selon la Cour, par la « stabilité des transferts financiers de l'État à périmètre constant » - comme l'enveloppe de la Dotation Générale de Fonctionnement.

Les produits fiscaux sont en hausse : ils devraient croître de 3,7 % en 2021 et continueront en 2022, avec une revalorisation des bases qui devrait atteindre, et même dépasser, 3 %. Parallèlement, la Cour relève que la suppression de la taxe d'habitation n'a pas entraîné de « hausse générale » de la taxe foncière sur les propriétés bâties « souvent observée en année post-électorale ». Selon des données partielles de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) citées dans le rapport, « 85 % des communes ont maintenu leur taux ».

En 2021, par la reprise de certaines activités, les dépenses des communes ont pu revenir à leur niveau d'avant crise.

Les recettes tarifaires subissant les effets de la crise, les recettes des services et domaines seront certainement les plus impactées.

C) Les perspectives de la Loi de Finances 2022

Le projet de loi de Finances pour 2022 a été présenté fin septembre en conseil des ministres pour une adoption par le parlement devant intervenir avant le 31 décembre prochain.

Ce PLF résonne « des ultimes conséquences de la réforme fiscale, du contexte sanitaire et son cortège de mesures et du plan de relance et sa déclinaison territoriale », a expliqué Arnaud Menguy, sous-directeur des finances locales et de l'action économique à la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

Si 2020 et 2021 ont été marquées par l'impact majeur des mesures d'urgence sur le solde public, (69,7 milliards d'euros en 2020 et 63,7 milliards en 2021 auxquels s'ajoute le plan de relance pour un impact de 21,7 milliards en 2021) le projet de loi de finances 2022 illustre une normalisation progressive des finances publiques, en dépenses et en recettes.

Le déficit public devrait, en effet, diminuer de l'ordre de 3,5 points de PIB, passant de -8,4 % en 2021 à -4,8 % du PIB en 2022. Un déficit public qui serait donc presque divisé par deux par rapport à 2020.

Le projet de loi de Finances est centré, pour le bloc communal, sur la stabilisation des dotations, la gestion des conséquences des réformes fiscales, l'élaboration d'un plan d'investissement, la modification de la réforme des indicateurs financiers, l'augmentation des enveloppes Dotation d'Équipements et des Territoires Ruraux (DETR) et DSIL.

Quelques exemples de mesures relatives aux communes seront cités ci-dessous, toutefois, les sénateurs ayant rejeté le volet "recettes" du projet de loi de Finances pour 2022, cela arrête net l'examen du texte.

Le budget 2022 reviendra en seconde lecture à l'Assemblée Nationale le 10 décembre. Les sénateurs n'ont pas totalement abandonné l'idée de donner leur avis sur les questions budgétaires. La conférence des présidents du Sénat a inscrit à l'ordre du jour une série de débats thématiques sur le bilan financier du gouvernement.

- Les dotations

Dans sa version initiale, le gouvernement annonce le maintien des dotations de fonctionnement et d'investissement aux collectivités locales .

Les concours financiers de l'État aux collectivités territoriales sont en progression de 525 millions d'euros par rapport à la loi de finances 2021. L'explication provient surtout de la

compensation des recettes fiscales perdues après la suppression de la taxe d'habitation et la baisse des impôts de production.

La DGF sera stable en 2022 à 26,8 milliards d'euros au total. Cette stabilité globale se fait au profit des collectivités bénéficiant des dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) qui augmenteront chacune de 95 millions d'euros. Certaines communes risquent toutefois de subir des baisses de dotations suite au redéploiement des crédits entre la métropole et les communes ultra-marines.

Pour Ronchin, l'évolution de la DGF s'analyse comme suit :

Évolution de la Dotation Globale de Fonctionnement perçues 2016-2021

	Dotation Forfaitaire	% d'évolution /n-1	Dotation de Solidarité Urbaine	% d'évolution /n-1	Dotation Nationale de Péréquation	% d'évolution /n-1	Total annuel	% Evolution p/r à N-1
2021	2 040 627 €	1,34%	1 875 367 €	3,10%	444 810 €	-0,41%	4 360 804 €	1,9%
2020	2 013 685 €	1%	1 818 999 €	4%	446 638 €	4%	4 279 322 €	2,3%
2019	1 998 103 €	1%	1 756 096 €	3%	430 025 €	2%	4 184 224 €	1,9%
2018	1 983 779 €	1%	1 699 853 €	4%	420 578 €	1%	4 104 210 €	2,4%
2017	1 956 708 €	-8%	1 634 244 €	7%	417 061 €		4 008 013 €	10,0%
2016	2 116 572 €	-13%	1 527 557 €	19%			3 644 129 €	-1,9%

- La fiscalité

Le projet de loi de finances prévoit l'intégration des rôles supplémentaires dans les compensations de la taxe d'habitation. Cette mesure, qui devrait coûter « une centaine de millions d'euros » selon les estimations de Bercy, permet d'intégrer dans la base de compensation, des rôles supplémentaires qui n'avaient pas été intégrés à temps du fait de quelques retards administratifs dus à la période de confinement.

- Suite de la mise en œuvre du plan de relance

Pour soutenir l'investissement local dans le cadre de la relance, les collectivités bénéficieront de 276 millions d'euros de crédits de paiement en 2022 au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) exceptionnelle. En parallèle, environ 500 millions d'euros de dotations exceptionnelles de soutien à l'investissement local (300 millions d'euros au titre de la DSIL et 100 millions d'euros pour la dotation rénovation thermique et la dotation régionale d'investissement) devraient être décaissés en 2022 au titre du plan de relance.

Le budget 2022 acte aussi le redéploiement de certains crédits du plan de relance comme pour les transports en commun en site propre dont l'enveloppe augmente de 400 millions d'euros.

Pour mémoire, en 2021, la commune de Ronchin s'est positionnée sur plus de 10 appels à projets dont 4 pour lesquels un accord de subvention a été notifié.

Ces éléments nationaux exposés ci-dessus auront un impact sur les finances communales et la construction du prochain Budget Primitif.

II. La stratégie financière de la collectivité

- Indicateurs démographiques

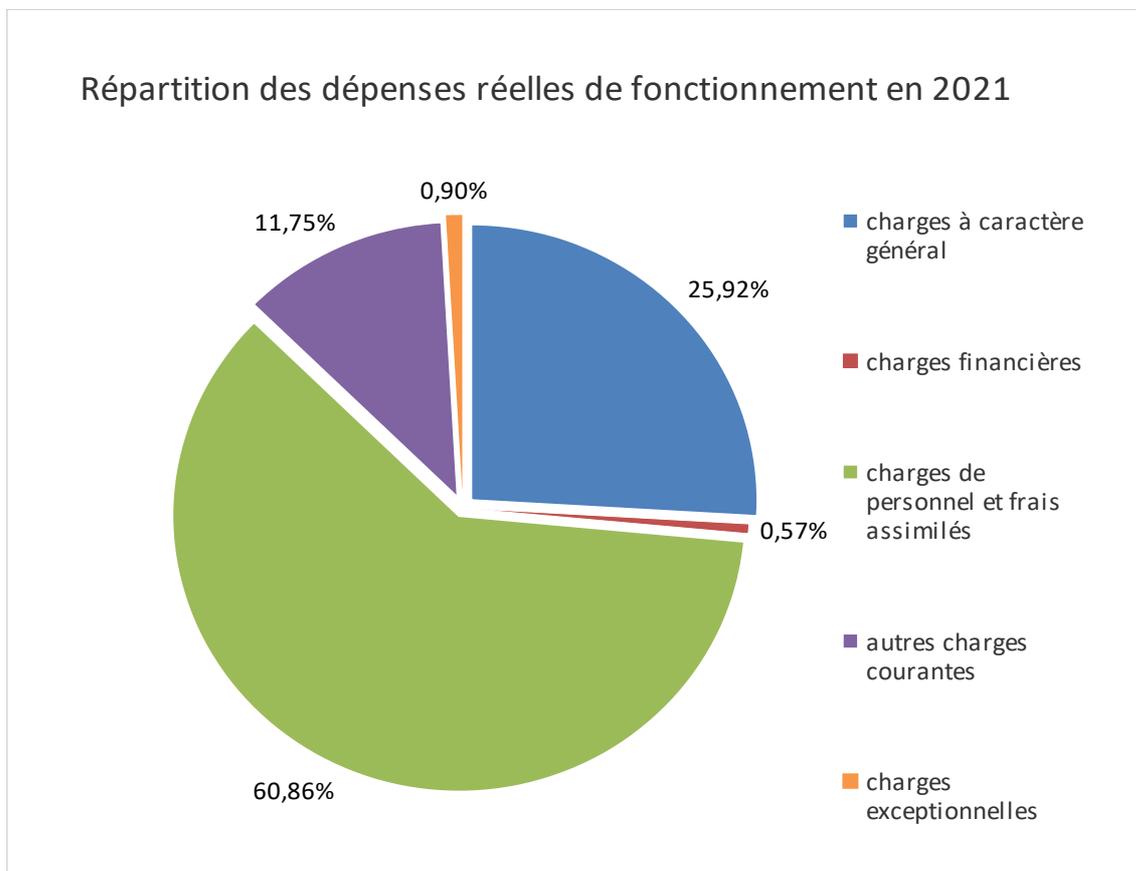
Strate : communes de 10 000 à 20 000 hab. appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

Population INSEE : 19 599 habitants

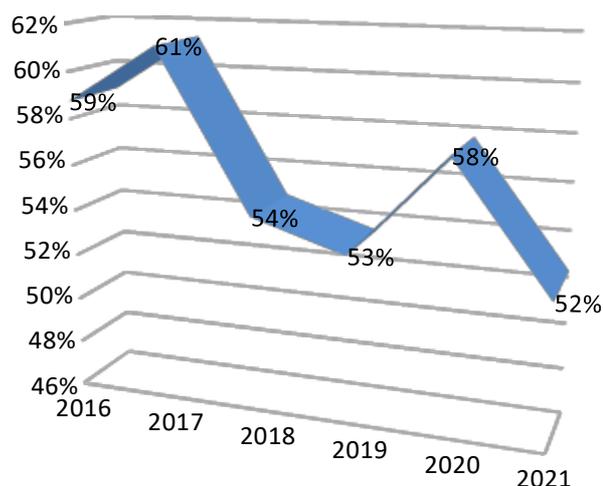
Potentiel financier : 16 955 353

A) - L'épargne de gestion

Les dépenses réelles de fonctionnement comprennent les charges à caractère général, les charges de personnel et frais assimilés, les autres charges de gestion courante, les charges financières des intérêts d'emprunt et les charges exceptionnelles.



● **Quelle est la part des charges obligatoires de la collectivité ?**

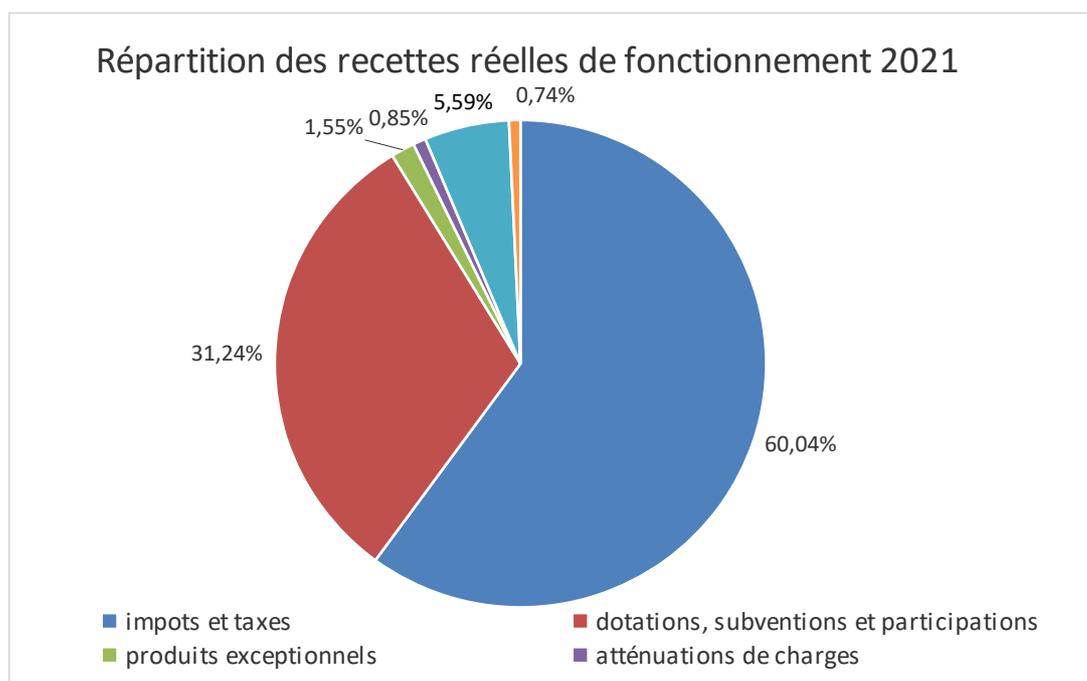


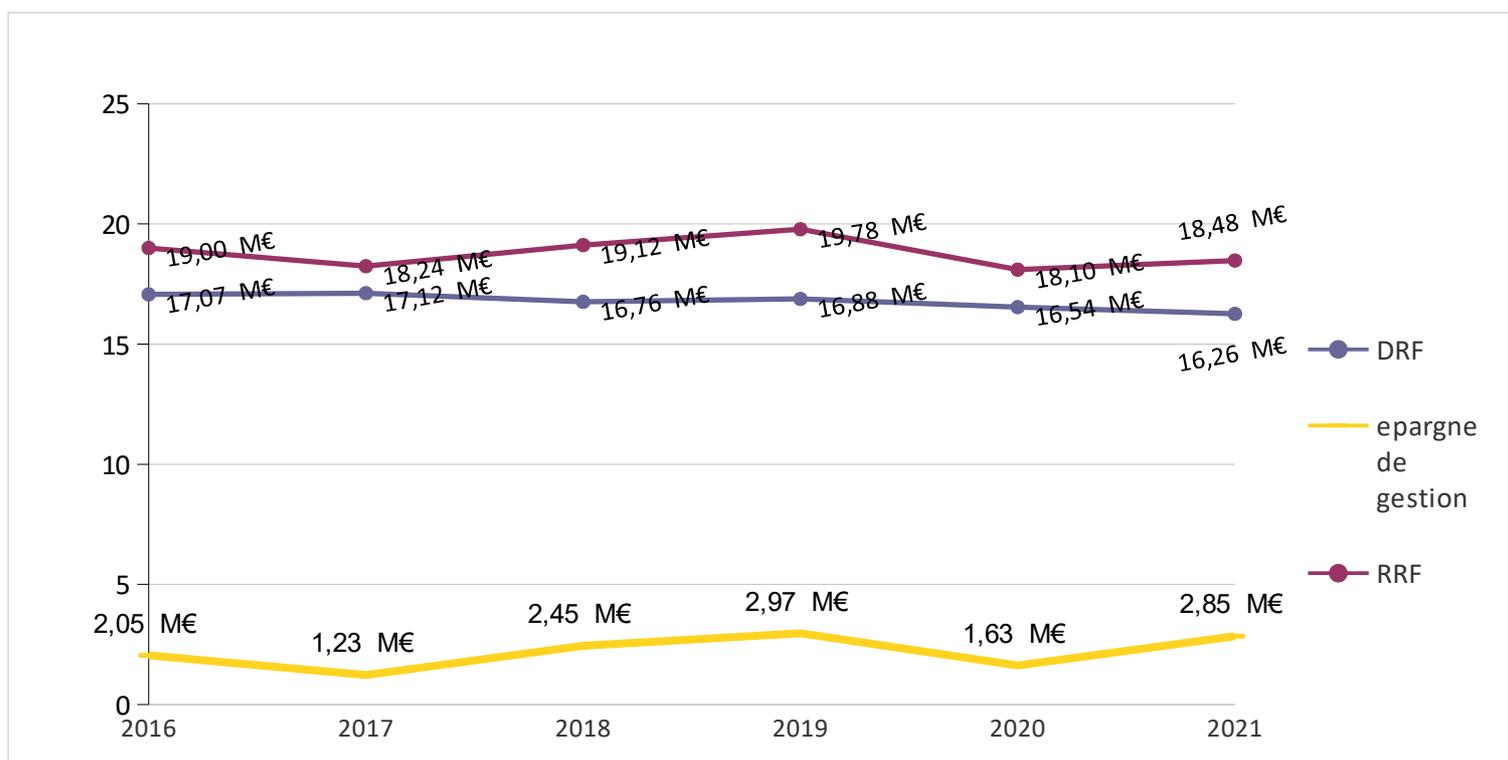
Taux de rigidité: (dépenses de personnel + intérêts d'emprunts) / recettes réelles de fonctionnement

Le taux de rigidité permet d'analyser les dépenses obligatoires qui contraignent le reste du budget de fonctionnement de la collectivité.

Danger à partir de 60% pour une collectivité moyenne

Les recettes de fonctionnement réelles comprennent les atténuations de charges c'est-à-dire les remboursements d'assurance en cas de personnels absents, les produits des services, domaines et ventes diverses, les impôts et taxes, les dotations et participations, les autres produits de gestion courante et les produits exceptionnels.





Évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement – constitution de l'épargne de gestion

Suite à un travail de maîtrise des dépenses : pas d'effet « ciseau » dans la section de fonctionnement, l'effet de la crise sanitaire modifie toutefois la structure de la section.

Soit l'écart entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

L'épargne de gestion constate le montant entre l'épargne brute (recettes – dépenses) en dehors des frais financiers. Ainsi, elle définit le montant maximal envisageable d'annuité d'emprunt.

B) 2022, une stabilisation des dépenses de fonctionnement

1) Des enveloppes de fonctionnement des services stabilisées

Dans l'élaboration de la stratégie financière 2021-2026, le scénario retenu concernant les dépenses de fonctionnement des services est basé sur une stabilisation de ces enveloppes.

Les efforts menés précédemment sont poursuivis afin de mettre en œuvre une politique d'achat performante :

- recherches d'efficacité dans tous les services,
- mise en concurrence optimisée pour obtenir des économies d'échelles,
- réalisation d'achats performants permettant de diminuer les coûts financiers et environnementaux en fonctionnement

- Quelques nouveaux projets en prévision :

- Développement des supports de communications afin de faciliter l'accès aux informations pratiques municipales
- Protection des installations contre la cyber criminalité
- Actions renforcées sur le quartier prioritaire politique de la ville
- Poursuite et renforcement des aides liées à la transitions écologiques : habitat durable, achat vélo, récupérateur d'eau de pluie, achats de végétaux.
- Mise en œuvre d'animations relatives au développement durable, sensibilisation, défi zéro déchet, égalité femmes/hommes
- Création d'ateliers d'aide à la réparation de vélos

2) Les Ressources Humaines

a) . Le nombre d'agents et leur répartition titulaires – non titulaires

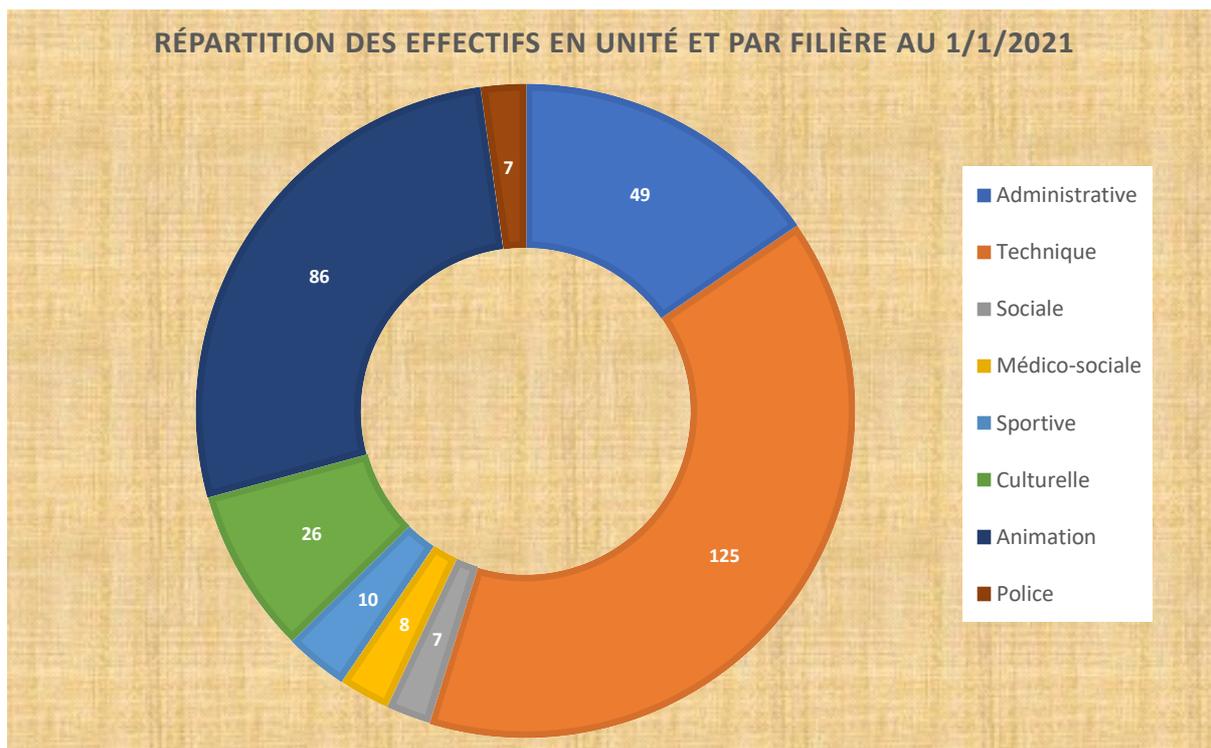
Le nombre d'agents au 1/1/2021 :

- le nombre d'agents en ETP est de 258,69 (+1,08 ETP par rapport au 1/1/2020) pour 318 agents (pour 309 agents au 1/1/2020)

La répartition au sein de cet effectif en ETP est de :

- 197,69 titulaires.
- 61 non titulaires.

b) La répartition des effectifs en unité par filière au 01/01/2021 et les perspectives 2022 :



Un point sur la priorité politique de recrutement axée sur la propreté et la tranquillité publique :

Concernant la propreté :

4 contrats PEC ont été signés pour des agents en propreté publique et un ancien contrat PEC a été recruté portant ainsi l'effectif du service nettoyage à 6. L'objectif fixé l'année dernière est atteint. Ces agents interviennent en plus de la société titulaire du marché public de nettoyage des rues (nettoyement des rues et ramassage des poubelles publiques) qui représentent 5 ETP, soit un total de 11 ETP pour la propreté de la Ville.

Les 2 agents formant la Brigade environnementale ont été recrutés. Leurs fonctions démarreront en début d'année. Pour rappel, ils seront en charge de la gestion des dépôts sauvages et des espaces verts des particuliers empiétant sur la voie publique. Ils auront une mission de prévention et de sensibilisation mais pourront également verbaliser les habitants non respectueux du cadre de vie ronchinois.

Concernant la tranquillité publique :

Il est à souligner la difficulté de recruter dans la filière Police Municipale. Le service Tranquillité publique a été restructuré. Un chef de poste (catégorie B de la filière Police Municipale) est en cours de recrutement.

L'objectif est ainsi d'atteindre les effectifs suivants :

- 1 chef de PM (cat B)
- 8 agents de PM
- 4 ASVP (dont 2 ASVP brigade environnementale)

c) La formation des agents :

Un plan de formation a été élaboré et est réactualisé chaque année.

Le service des Ressources Humaines veille à la formation de tous les emplois aidés afin qu'à l'issue de leur contrat, ceux-ci puissent avoir une meilleure qualification pour leur avenir professionnel. Ainsi par exemple les emplois aidés aux services techniques passent leur CACES, certaines habilitations électriques...

Concernant les agents, la formation se fait essentiellement via le CNFPT pour lequel la Commune a cotisé 42 706€ en 2020 (soit environ 10 000€ de moins que 2019 car les cotisations de novembre et décembre 2020 n'ont pas été réclamées pour raison d'annulation de nombreuses formations cause Covid).

Par ailleurs, la Commune a versé 20 500€ à des organismes de formation en 2020 dans le cadre de la formation des apprentis.

d) Les éléments de rémunération

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)
Rémunération principale des titulaires	4.366.134	4.418.589	4.405.378	4.276.229	4.229.593	4.253.824	4.208.551
Rémunération principale des non titulaires	1.586.266	1.493.045	1.475.675	1.670.522	1.716.679	1.463.837	1.779.443

La durée effective du temps de travail est de 1607h par an pour les agents à temps complet (hors filière artistique ou les ETP sont à 23h/sem pour un ASEA et 16h/sem pour un PEA). L'application de la loi de transformation de la Fonction Publique a entraîné l'adoption de la délibération n°2021/129 du 19/10/2021. La semaine de travail est passée de 35h à 37h avec RTT.

A cela s'ajoute les éventuelles heures supplémentaires.

Le régime indemnitaire versé en 2020 est de 989 699€.

La NBI a été versée en 2021 à 74 agents pour un montant de 52 000€. Ce montant est sensiblement identique en 2020.

3628 heures supplémentaires ont été rémunérées en 2020 pour un montant de 75 126€. Elles correspondent essentiellement aux interventions des agents en astreinte technique, des heures d'élection (élections municipale en 2020). Le montant des heures supplémentaires estimé pour l'année 2021 est de 3 933h pour un montant estimé de 88 000€. L'augmentation est principalement due aux agents mis en astreintes pour la sécurisation du marché dominical.

Les avantages en nature : Au 1/1/2021 il existe deux logements pour nécessité absolue de service (concierges) pour un total de 3500€.

3) La poursuite des engagements pluriannuels

- 3 AE/CP (autorisation d'engagement / crédits de paiement)

Chaque autorisation d'engagement correspond à un engagement financier pluriannuel. Elle comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

- Afin de réaliser des économies d'échelles et de bénéficier de la mutualisation des services, la Commune utilise dès que possible des achats via la centrale d'achat de la Métropole Européenne de Lille.

- Plus de 37 marchés publics ont été conclus en 2021 dont certains poursuivent leur exécution sur plusieurs années.

Quelques exemples :

Fournitures :

- Achat d'un camion tollé
- Fourniture et pose d'équipements professionnels de cuisine pour les restaurants scolaires
- Fourniture de manuels scolaires
- Fourniture de panneaux d'exposition pour la ville de Ronchin

Services :

- Mission de prestation de plantation d'arbres hautes et moyennes tige

- Prestation d'animation d'une plantation participative et d'accompagnement à la mobilisation citoyenne associée.

- Mission d'étude et de suivi de travaux pour un îlot de fraîcheur - groupe scolaire Valmore / Mollet

Travaux :

- Aménagement paysager et récréatif espace Fernand Hette

- Travaux de désamiantage et de démolition du bowling et de son parking

- Travaux de relamping de la salle des sports Somerlinck

- Travaux de remplacement des points lumineux par des éclairages à LED - groupe Lacore /Ferry / maison de jeune Bedos

Les marchés publics sont l'occasion pour la municipalité de mettre en œuvre sa politique solidaire et environnementale.

Notamment par l'introduction de clauses selon l'opportunité:

- sociales pour imposer le recours à des personnels ou structures d'insertion

- environnementales par l'obligation de répondre avec des matériels qualitatifs (composition, technologie, label, ...) ou dans les critères d'analyse des offres (recyclages des déchets, performance, ...)

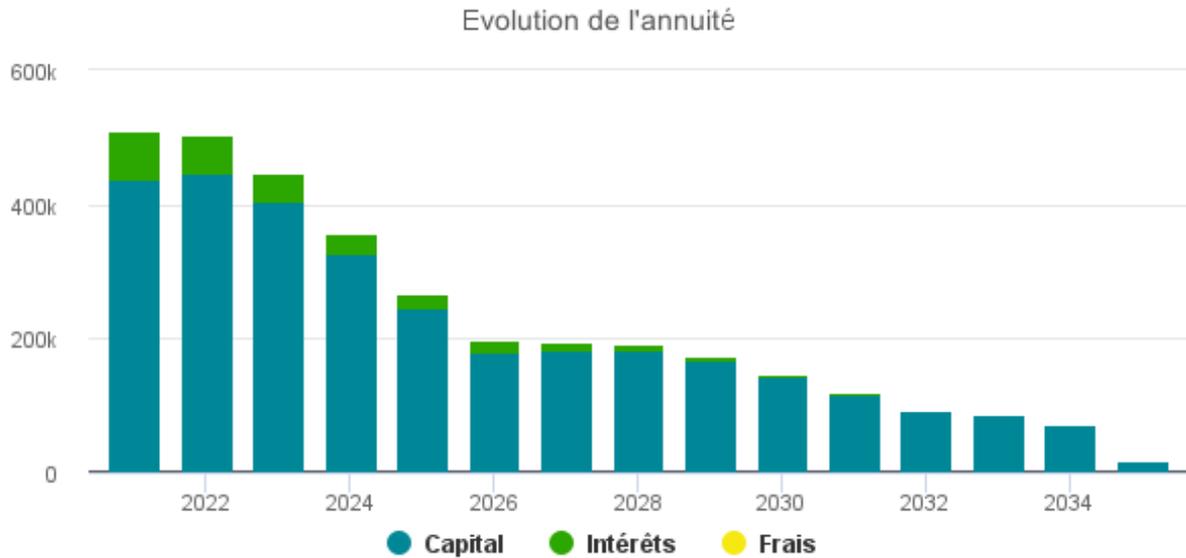
● La dette :

Caractéristiques de la dette au 31/12/2021 *	
Encours 2 666 604,01	Nombre d'emprunts * 10
Taux actuariel * 2,15%	Taux moyen de l'exercice 2,17%
<i>* tirages futurs compris</i>	
Charges financières en 2021	
Annuité 508 719,15	Amortissement 439 044,93
Remboursement anticipé avec flux 0,00	Remboursement anticipé sans flux 0,00
Intérêts emprunts 69 674,22	ICNE 24 267,52

*Hors emprunt fin d'année 2021

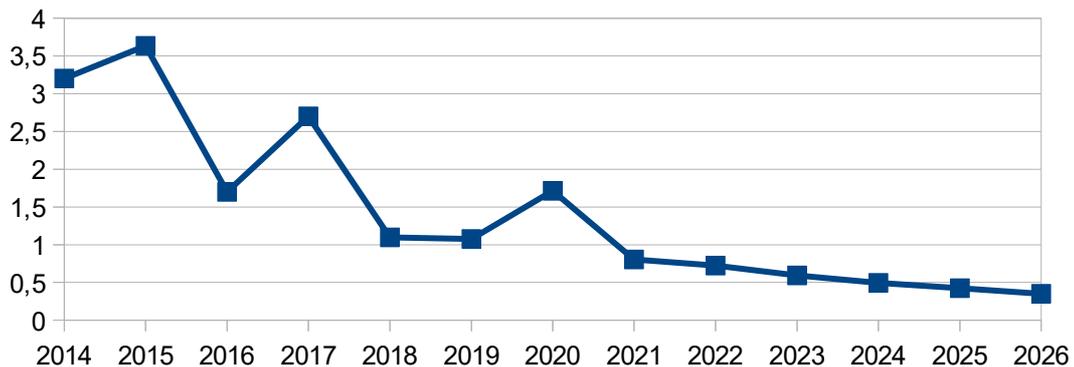
La Commune s'interroge régulièrement sur les emprunts pouvant bénéficier d'une renégociation.

Extinction de la dette



Quelle est la capacité de désendettement de la commune ?

Encours de dette / épargne brute



Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

Moins de 5 ans = très bien / moins de 10 ans = moyen / moins de 15 ans = vigilance / plus de 15 ans = danger

C) 2022, des recettes de fonctionnement soumis à des éléments de contexte

1) Un produit des impositions remodelé

- Le levier fiscal

	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>
Taxe sur le foncier non bâti	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84	58,84
Taxe sur le foncier bâti	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42	21,42

En 2021, à nouveau, la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les taux d'imposition sur les 2 taxes sur lesquelles elle bénéficie encore d'un pouvoir de taux.

- La mise en œuvre des réformes

2021 a été la première année d'application de différentes réformes fiscales :

- suppression de la taxe d'habitation avec compensation via un coefficient correcteur,
- application de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels
- Réforme des impôts de productions avec une baisse de 50% des valeurs locatives des établissements industriels avec compensation.

Le travail mené les années antérieures pour valoriser les bases fiscales permet à la Commune de bénéficier d'une compensation importante.

Toutefois, plusieurs conséquences sont à relever de ces réformes :

- perte d'une partie de l'autonomie financière des collectivités par la suppression du pouvoir de taux sur la taxe d'habitation ;

□ A l'instant T, la commune est compensée de ces pertes fiscales, toutefois les effets de ces réformes seront à analyser sur la durée car les mécanismes de compensation sont moins stables que l'imposition antérieure par leur soumission à des éléments plus contextuels comme la TVA ou l'activité économique mais aussi par des critères d'exonération différents de ceux existants précédemment.

2) Un retour d'activité attendu pour le produits des services

Alors que 2021 était attendue comme l'année de la reprises des activités, celle-ci a, comme l'année 2020, été fortement impactée par la crise sanitaire de la Covid-19.

Bien que les écoles soient restées ouvertes offrant une poursuite de l'activité de nombreux services à destination des jeunes (cantine, services périscolaires, ALSH), certains secteurs ont été fortement impactés comme les activités à destination des aînés pour tenir compte de leur vulnérabilité face à la maladie, ou encore les locations de salles afin d'éviter les regroupements de personnes.

Malgré le rebond épidémique de ces dernières semaines, il est à espérer que l'année 2022 permette le retour des diverses activités à un niveau d'avant la crise.

D – Le financement des nouveaux investissements

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des dépenses qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité territoriale : études d'avant-projet, achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, et acquisitions de biens mobiliers. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts et diverses dépenses ayant pour effet de réduire les fonds propres.

Depuis plusieurs années, la commune a réussi à développer son niveau d'investissements autofinancés.

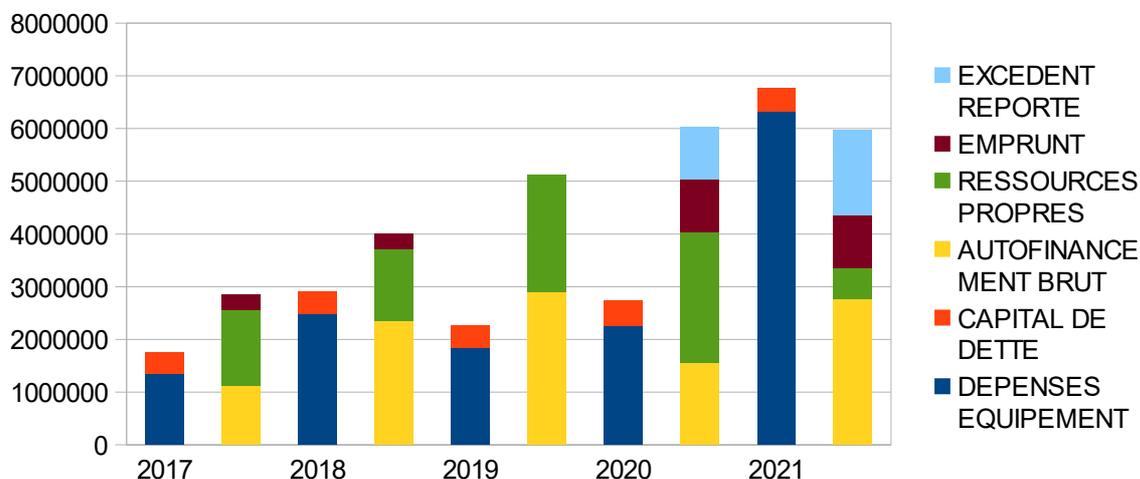
Pour cela la commune est active sur la constitution de ressources propres : subventions d'investissement, taxe d'aménagement, FCTVA, produit de la vente du patrimoine...

Des ressources extérieures sont parfois sollicitées par le recours à l'emprunt.

L'excédent dégagé en fonctionnement (Capacité d'Autofinancement : CAF brute = différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement) doit permettre de payer les remboursements de dettes.

Le surplus (CAF - remboursements de dettes) s'ajoute aux recettes d'investissement (dotations, subventions, ...) pour financer les dépenses d'équipement. Ce montant représente le financement disponible de la commune, soit le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes.

Volume d'investissement et capital d'emprunt à rembourser comparé à la capacité d'autofinancement brute et aux ressources d'investissement:



Soit l'effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

Pour 2022, la municipalité prévoit de proposer lors du vote du budget primitif, un engagement important pour la réalisation de nouveaux investissements sur le patrimoine.

Anticipation sur quelques projets à venir :

- en 2022
 - travaux en lien avec le programme d'accessibilité
 - réfection des menuiseries du clos couvert de la piscine municipale
 - sécurisation du marché dominical
 - poursuite du plan rideaux dans les écoles
 - travaux de création d'un îlot de fraîcheur à l'école Mollet
 - installation d'un système de vidéoprotection urbaine

Pour leur financement un emprunt d'équilibre sera inscrit au Budget Primitif. En fonction des résultats définitifs de l'année 2020 et de l'avancement des projets sur l'année 2021, un emprunt réel pourra être sollicité, en fin d'année.

- Et pour les années à venir

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2 021 à 2 026					
Projets d'investissement		2023	2024	2025	2026
1	Investissements récurrents :	653 000	653 000	653 000	653 000
2	Travaux divers	540 000	540 000	540 000	540 000
3	Projets structurants	2 630 000	700 000	1 420 000	500 000
MONTANT TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		3 823 000	1 893 000	2 613 000	1 693 000

E) Le renforcement du budget climatique

Comme initié fin 2020, la commune a poursuivi l'élaboration de son budget climatique.

La méthode a été clarifiée et bâtie selon les prescriptions de la Métropole Européenne de Lille.

Objectif : Rechercher quels sont les impacts sur le climat des dépenses votées (atténuation ou négatif)

Prisme : impact des actions sur les émissions de gaz à effet de serre et leur éventuelle réduction. Les autres enjeux environnementaux ne sont pas abordés (biodiversité, eau, pollution...)
(Méthode I4CE)

- Principes

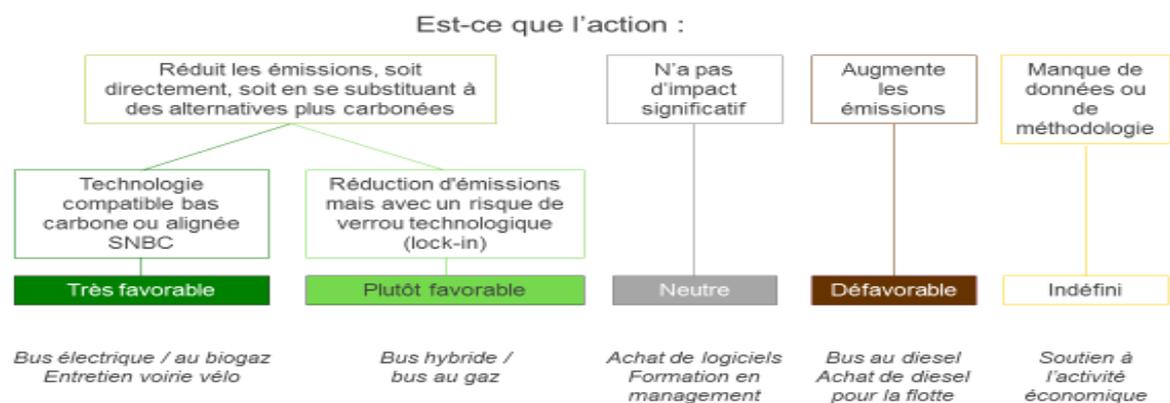
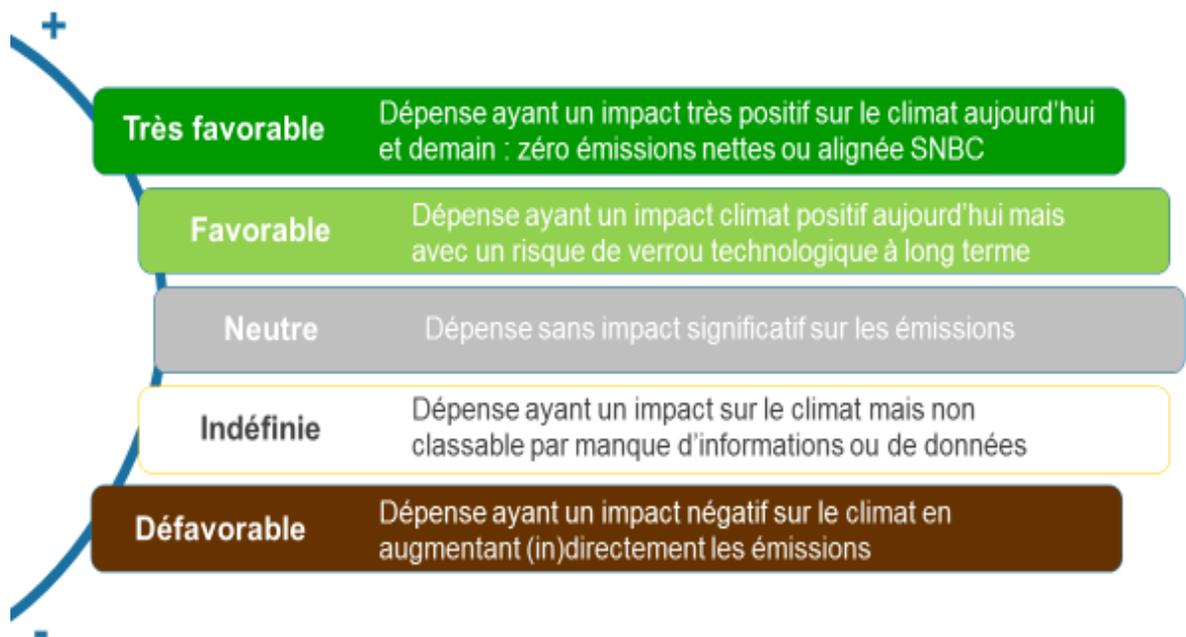
1. Principe de parcimonie : la mise en œuvre de la méthode ne doit pas conduire à alourdir exagérément la procédure budgétaire - qu'il s'agisse de la phase de construction, d'exécution ou d'évaluation - et doit mobiliser des ressources humaines et techniques au regard de l'intérêt de l'objet examiné ;

2. Principe de transparence : une information claire et appropriée doit être disponible sur la méthode employée et sur les raisonnements ayant conduit aux différentes classifications ;

3. Principe de bonne foi : le classement des dépenses au regard de l'enjeu climatique étant un exercice pouvant devenir très difficile, il est retenu un principe de bonne foi. Celui-ci consiste à classer les dépenses en toute sincérité en l'état de ses connaissances, tout en admettant une part minimale, à limiter mais irréductible, de logique ou d'intuition ;

4. Principe de prudence : les dépenses pour lesquelles les informations paraissent trop limitées pour juger d'un impact climatique significatif ont été considérées comme indéfinies.

5. Principe de la charge de la preuve : la présente méthodologie ne saurait prétendre à être exhaustive ou infaillible. Il est possible que certaines actions favorables ou défavorables aient été oubliées, ou encore que certaines technologies émergent rapidement dans le futur. Pour garder de la flexibilité, il paraît utile qu'une collectivité puisse attribuer une catégorie à une action sans correspondre à la grille, mais uniquement à condition de pouvoir apporter les justifications de ce choix, c'est-à-dire en apportant la preuve que l'action considérée est favorable du point de vue du climat. Cette preuve doit bien sûr respecter les principes de transparence, de prudence et de bonne foi mentionnés précédemment.



- Mise en œuvre :

Périmètre : exclusivement dépenses d'investissement principalement analysées de façon extra-comptable

Définition d'un seuil plancher à hauteur de : 500€

Analyse des dépenses par cheminement:

La dépense a-t-elle un impact sur les GES ?

si oui : colorisation

si non : la dépense permet-elle de réaliser des économies d'énergie ?

si oui : colorisation

si non : la commande publique peut-elle permettre à l'action d'agir en faveur du climat ?

Constatation du réalisé lors du CA

Définition d'une trajectoire et contrôle de l'atteinte des objectifs

Document annexe pour valoriser toutes les actions relatives au développement durable.